

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Activités de recherche et développement des connaissances en histoire, architecture, ethnologie et urbanisme et archéologie ainsi que de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine archéologique.

La dépense prévue à cet article s'élève à 375 000 \$.

2. Attribution de fonds pour la mise en application du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux*, R.V.Q. 864 et ses amendements pour les bâtiments situés dans le groupe des arrondissements La Cité, Les Rivières et Limoilou, l'arrondissement Beauport, l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery et le groupe des arrondissements Charlesbourg et la Haute-Saint-Charles.

La dépense prévue à cet article s'élève à 635 000 \$.

3. Interventions sur des immeubles patrimoniaux sur le territoire de la ville et réalisation d'aménagements urbains.

La dépense prévue à cet article s'élève à 250 000 \$.

4. Attribution de fonds pour la mise en application du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux situés sur les territoires des arrondissement La Cité, Beauport, Limoilou, La Haute-Saint-Charles et Laurentien*, R.V.Q. 959.

La dépense prévue à cet article s'élève à 225 000 \$.

5. Activités de communication, de promotion, de visibilité, de formation et de gestion de l'Entente.

La dépense prévue à cet article s'élève à 40 000 \$.

Sous-total : 1 525 000 \$

CHAPITRE II

SERVICE DE LA CULTURE

6. Attribution de fonds pour le soutien, la promotion, le développement et la consolidation des organismes professionnels, la diffusion et la mise en valeur du patrimoine, ainsi que pour diverses interventions dans les arrondissements.

La dépense prévue à cet article s'élève à 700 000 \$.

Sous-total : 700 000 \$

TOTAL : 2 225 000 \$

Annexe préparée le 4 février 2009 par :

Renée Desormeaux
Service du développement économique